



COMMUNE D'ANGEOT

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022**

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

✓ Par suite d'une convocation en date du 13 septembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le jeudi 22 septembre 2022, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

✓ Etaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - François GIL - Thierry LOUVET - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER.

✓ Absente ayant donné procuration : Bernadette MARTINATO à Stéphane NAEGEL.

✓ Excusée : Pauline DONNA

✓ Absent : Éric PERIAT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 2022 - 34
TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De la suppression** des postes suivants :
 - Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})
 - Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (20/35^{ème})
- **D'établir** le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** ;



- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 septembre 2022, et de la publication le 23 septembre 2022.



Le Maire,
Michel NARDIN

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
 Reçu en préfecture le 23/09/2022
 Affiché le 23/09/2022 
 ID : 090-219000023-20220922-DELIB_2022_34-DE

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Secrétaire de mairie	TNC 18/35ème	non	1	Titulaire	1	0	17/09/2019 Délib 2019-22
Filière technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent entretien	TNC 20/35ème	oui	1	Stagiaire	1	0	17/02/2022 Délib 2022-13
TOTAL							2		2	0	